



Luxembourg, le 20 MARS 2024

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

N/Réf.: 108089

V/Réf.: 291571 / 006728 Réf. APC : PG * DIR - 20240069

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 février 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 4 arbres (679a, 754, 798 et 806) sur la N1 entre Berg et Banzelt sur les territoires des communes de BETZDORF et de FLAXWEILER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur la N1 sur les territoires des communes de Betzdorf et de Flaxweiler, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 4 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. David Kuijpers, tél : 621 406 510) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 4 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 15 avril 2026 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de faible reprise des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Communes de BETZDORF et de FLAXWEILER